



Schweizerische Gesellschaft für Gynäkologie & Geburtshilfe (SGGG)  
Société suisse de gynécologie & obstétrique (SSGO)  
Società svizzera di ginecologia & ostetricia (SSGO)

**Kommission Qualitätssicherung**  
**Präsident**  
Prof. Dr. med. U. Haller

## Commentaires concernant l'information pré-opératoire

Zurich, août 2000

Les protocoles d'information annexés **constituent une aide** à la conduite de l'entretien d'information. **Ils ne sont en aucune façon destinés à remplacer l'entretien d'information**, élément essentiel de la relation médecin/malades pour la communication d'informations. Ils devraient cependant aider à structurer l'entretien et à garantir que toutes les questions importantes seront abordées. Ainsi, le protocole d'information a deux buts :

- **Amélioration de l'entretien d'information et partant, de la qualité de la prise en charge de manière générale.**
- **Constitution d'une documentation utilisable en cas de contestation et de procédure juridique.**

En cas de procédure judiciaire, des pièces témoignant d'un entretien raisonnable peuvent être exigés:

En cas de litige, le juge attend du médecin qu'il produise des preuves démontrant qu'un entretien d'information raisonnable a eu lieu, au cours duquel la patiente a pris connaissance de l'intervention à laquelle elle consent sans avoir été indûment inquiétée. En particulier, il n'existe pas en Suisse de limite à partir de laquelle un pourcentage de risque doit être communiqué. Ce qui est donc déterminant, c'est la compréhension de la patiente et sa capacité à assumer l'information.

Des condamnations ont été prononcées en Suisse au cours des dernières années lorsqu'on ne pouvait fournir au juge la moindre preuve, ni même des indices démontrant qu'un entretien d'information raisonnable avait eu lieu.

*Protocole d'information - aide à la conduite de l'entretien et documentation:*

Le protocole d'information spécifique concernant une opération particulière peut être remis à la patiente avant l'entretien lorsque cela est possible. De cette manière, la patiente obtient une première information à propos de l'intervention et peut se préparer à l'entretien qu'elle aura avec le médecin: que désire-t-elle savoir, quelles sont les informations complémentaires dont elle a besoin ?

Le protocole sera rempli immédiatement au cours de l'entretien. Dans la mesure du possible, la patiente reçoit immédiatement une **copie** du protocole afin qu'elle puisse tranquillement l'étudier et le contrôler, voire poser des questions supplémentaires le cas échéant.

L'expérience montre que le **schéma de l'intervention** est un moyen utile, tant pour la compréhension de l'intervention que pour l'établissement d'une relation de confiance. Transcrivez autant que possible les explications que vous donnez à propos de l'intervention (avant tout celles concernant les **risques**), sous la forme de mots-clés sur le schéma de l'opération.

Nous partons de l'idée qu'en règle générale et surtout dans les hôpitaux publics, l'entretien d'information a lieu seulement lorsque la couverture des frais par l'assurance est garantie. Dans le cas contraire, il convient de clarifier cette question. Le protocole ne contient pas de chapitre spécifique concernant l'anesthésie; nous avons admis qu'en règle générale cette information était donnée directement par le médecin anesthésiste. Le cas échéant, il sera nécessaire de s'assurer que cette information a été donnée.

Le protocole d'information original fait partie du dossier médical de la patiente et il n'est donc pas nécessaire d'en faire mention autrement.

Avec nos salutations cordiales au nom de la Commission:

Prof. Dr. med. U. Haller, SGGG, Zürich

H.P. Kuhn, avocat, FMH, Berne

Annexes: - 16 protocoles d'information  
- liste des protocoles d'information